

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1234**

commune (s) : Décines Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : Aménagement des berges du canal de Jonage - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Bernard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009**Décision n° B-2009-1234**

commune (s) : Décines Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Aménagement des berges du canal de Jonage - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2009-0534 en date du 9 février 2009, le conseil de Communauté a approuvé le projet d'aménagement des berges du canal de Jonage pour un coût global prévisionnel de 9 825 000 € TTC en dépenses et 6 185 600 € en recettes (Electricité Réseau Distribution France, Compagnie Nationale du Rhône, Région, syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage) et individualisé l'autorisation de programme correspondante.

Un appel d'offres a ainsi été lancé pour la réalisation de ces travaux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 2 octobre 2009, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : modes doux, voiries, entreprise Moulin TP pour un montant de 2 406 850,13 € HT, soit 2 878 592,76 € TTC,

- lot n° 2 : espaces verts, groupement espaces verts Tarvel-Millet Paysage Environnement, pour un montant de 1 081 753,34 € HT, soit 1 293 776,99 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux pour l'aménagement des berges du canal de Jonage et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : modes doux, voiries, entreprise Moulin TP pour un montant de 2 878 592,76 € TTC,

- lot n° 2 : espaces verts, groupement espaces verts Tarvel-Millet Paysage Environnement, pour un montant de 1 293 776,99 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale C-2, maîtriser l'étalement urbain et valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée - opération n° 0950 le 9 février 2009 pour la somme de 9 825 000 € en dépenses et de 6 185 000 € en recettes.

3° - Les sommes à payer seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - comptes 231 510 et 458 184 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.